



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du
du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 14 novembre 2023 à
19h30 à Bischoffsheim (complexe sportif
et culturel)**

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers Elus : 33

<p><u>Nombre de Conseillers présents :</u> 27</p>	<p>R. MULLER, Ph. WANTZ, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, C. JUNG, C. AUXERRE, J.RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.</p>
<p><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 5</p>	<p>M. TROESTLER (donne procuration à T. PASCHETTO), C. KRAUSHAR (donne procuration à C. DEYBACH), S. GRASS (donne procuration à P. ERB) A. HAEGELI (donne procuration à J. RIESTERER) O. BOURDERONT (donne procuration à P. ELSASS).</p>
<p><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 1</p>	<p>B. ZASOVA FRIEDERICH.</p>

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
S. KLEIN : Adjointe à la DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;
C. HAACKE : Coordinatrice PEEJ.



M. le Président salue la présence de :

- Mme Fanny HOLVECK, journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;
- Mme Sandra KLEIN, Adjointe à la DGS,
- Mme Christine HAACKE, Coordinatrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- Mme Carole LELLOUCHE, Agent de développement.

M. le Président remercie M. Claude LUTZ, Maire de Bischoffsheim et Vice-président de la CCPR pour son accueil chaleureux au sein du complexe sportif et culturel de la commune.

Avant de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire, M. le Président passe la parole à Mme Nawel KROUCHI de l'entreprise KAROS, prestataire retenu dans le cadre de la mise en place, à compter du 2 janvier 2024, d'une plate-forme de covoiturage courte distance sur le territoire de la CCPR. M. le Président remercie par avance Mme KROUCHI de sa présentation.

N°2023-128 : Désignation d'une secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2023-129 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26/09/2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/09/2023 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26/09/2023 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2023-130 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1 ^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
VU	le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
VU	le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU	l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU	l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU	l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial saisi le 20/10/2023 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la CCPR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est rappelé que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a instauré par délibération N°2020-72 en date du 25/08/2020 le RIFSEEP. Dans le cadre de la mise à jour du dispositif, la collectivité a engagé une réflexion afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace toutes les anciennes délibérations relatives au RIFSEEP.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Ingénieur,
- Educateur de jeunes enfants,
- Puéricultrice,
- Rédacteur,
- Auxiliaire de puériculture,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint technique.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
 - o Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures

- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 8 520 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Adjointe à la DGS	✚ 3 972 €
A1	✚ Attaché	✚ Agent de développement	✚ 8 520 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Chargée de mission Environnement	✚ 11 040 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Comptable et gestionnaire de carrières	✚ 3 972 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Secrétaire	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent d'animation	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'animation	✚ 2 400 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Directrice du multi-accueil intercommunal	✚ 3 136 €
A1	✚ Puéricultrice	✚ Directrice Adjointe du Multi-Accueil Intercommunal	✚ 4 584 €
A1	✚ Puéricultrice	✚ Coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse	✚ 4 584 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Responsable du relais assistants maternels intercommunal	✚ 3 136 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ 3 136 €
B1	✚ Auxiliaire de Puériculture	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 2 046 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique	✚ 2 520 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Cuisinier	✚ 2 400 €

C2	✚ Adjoint technique	✚ Lingère / Aide Cuisinière	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 2 400 €

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Expertise pondéré à 20% avant application du coefficient multiplicateur
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 1 534 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Adjointe à la DGS	✚ 715 €
A1	✚ Attaché	✚ Agent de développement	✚ 1 534 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Chargée de mission Environnement	✚ 1 987 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Comptable et gestionnaire de carrières	✚ 715 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Secrétaire	✚ 432 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent d'animation	✚ 432 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'animation	✚ 432 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Directrice du multi-accueil intercommunal	✚ 564 €
A1	✚ Puéricultrice	✚ Directrice Adjointe du Multi-Accueil Intercommunal	✚ 825 €
A1	✚ Puéricultrice	✚ Coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse	✚ 825 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Responsable du relais assistants maternels intercommunal	✚ 564 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ 564 €
B1	✚ Auxiliaire de Puériculture	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 368 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique	✚ 454 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Cuisinier	✚ 432 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Lingère / Aide Cuisinière	✚ 432 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 432 €

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise avec le coefficient multiplicateur maximum de niveau 5
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services ✚	✚ 852 €	✚ 7 668 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Adjointe à la DGS ✚	✚ 397 €	✚ 3 575 €
A1	✚ Attaché	✚ Agent de développement ✚	✚ 852 €	✚ 7 668 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Chargée de mission Environnement ✚	✚ 1 104 €	✚ 9 936 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Comptable et gestionnaire de carrières ✚	✚ 397 €	✚ 3 575 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Secrétaire ✚	✚ 240 €	✚ 2 160 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent d'animation	✚ 240 €	✚ 2 160 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'animation	✚ 240 €	✚ 2 160 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Directrice du multi-accueil intercommunal	✚ 314 €	✚ 2 822 €
A1	✚ Puéricultrice	✚ Directrice Adjointe du Multi-Accueil Intercommunal	✚ 458 €	✚ 4 126 €
A1	✚ Puéricultrice	✚ Coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse	✚ 458 €	✚ 4 126 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Responsable du relais assistants maternels intercommunal	✚ 314 €	✚ 2 822 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ 314 €	✚ 2 822 €
B1	✚ Auxiliaire de Puériculture	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 205 €	✚ 1 841 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique	✚ 252 €	✚ 2 268 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Cuisinier	✚ 240 €	✚ 2 160 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Lingère / Aide Cuisinière	✚ 240 €	✚ 2 160 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 240 €	✚ 2 160 €

Les montants indiqués pour l'IFS constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 150 points (cf. Annexe 1).

Les montants indiqués pour l'Expertise constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation Expertise de 70 points (cf. Annexe 2) multipliée par le coefficient maximum de niveau 5.

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans d'autres domaines ;
- Niveau de diplôme détenu ;
- Technicité et responsabilité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Nombre de jours de formation suivi sur les quatre dernières années ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées.

Les montants indiqués ci-dessus pour l'Expertise constituent des plafonds à hauteur de 20% du plafond global de l'Expertise et font référence à une cotation Expertise de 70 points (cf. Annexe 2) avant application d'un coefficient multiplicateur allant du niveau 1 au niveau 5. Le coefficient sera attribué par l'Autorité territoriale.

	Indicateur	Echelle d'évaluation		
		1	2	3
Prise en compte de l'expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables
	10	5	3	10
	Niveau de diplôme détenu	Pas de diplôme - CAP/BEP	BAC à BAC +2	BAC +3 à BAC +5 et au-delà
	10	5	3	10
	Technicité et responsabilité	exécution des tâches (technicité faible)	participation à l'élaboration (technicité moyenne)	conception et élaboration (technicité supérieure)
	10	5	3	10
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi
	10	5	3	10
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	opérationnel	maîtrise	expertise
	10	5	3	10
Nombre de jours de formation suivies sur les quatre dernières années	De 0 à 3 jours	De 4 à 6 jours	Supérieur à 6 jours	
10	5	3	10	
Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées	opérationnel	maîtrise	expertise	
10	5	3	10	
	70			

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congés pour accident de service, pour maladie professionnelle.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A1	↓ Attaché	↓ Directeur Général des Services ↓	↓ 34 080 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Adjointe à la DGS ↓	↓ 15 888 €
A1	↓ Attaché	↓ Agent de développement ↓	↓ 34 080 €
A1	↓ Ingénieur	↓ Chargée de mission Environnement ↓	↓ 44 160 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Comptable et gestionnaire de carrières ↓	↓ 15 888 €
C2	↓ Adjoint administratif	↓ Secrétaire ↓	↓ 9 600 €
C2	↓ Adjoint d'animation	↓ Agent d'animation	↓ 9 600 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'animation	↓ 9 600 €
A1	↓ Educateur de Jeunes Enfants	↓ Directrice du multi-accueil intercommunal	↓ 12 544 €
A1	↓ Puéricultrice	↓ Directrice Adjointe du Multi-Accueil Intercommunal	↓ 18 336 €
A1	↓ Puéricultrice	↓ Coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse	↓ 18 336 €
A1	↓ Educateur de Jeunes Enfants	↓ Responsable du relais assistants maternels intercommunal	↓ 12 544 €
A1	↓ Educateur de Jeunes Enfants	↓ Educateur de jeunes enfants	↓ 12 544 €
B1	↓ Auxiliaire de Puériculture	↓ Auxiliaire de puériculture	↓ 8 184 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent technique	↓ 10 080 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Cuisinier	↓ 9 600 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Lingère / Aide Cuisinière	↓ 9 600 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	↓ 9 600 €

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité ;
- Comportement ;
- Aptitudes ;
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement pour les niveaux

hiérarchiques établis par la cotation de l'IFS, à savoir : Responsable, Cadres intermédiaires, Agents avec technicité particulière, Agents d'exécution) ;

- Qualités managériales (uniquement pour les fonctions de DGS, Adjointe à la DGS, Directrice du Multi-Accueil Intercommunal, Directrice Adjointe du Multi-Accueil Intercommunal).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	↓ Directeur Général des Services	↓ 34 080 €
B1	✚ Rédacteur	↓ Adjointe à la DGS	↓ 15 888 €
A1	↓ Attaché	↓ Agent de développement	✚ 34 080 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Chargée de mission Environnement	✚ 44 160 €
B1	✚ Rédacteur	↓ Comptable et gestionnaire de carrières	✚ 15 888 €
C2	✚ Adjoint administratif	↓ Secrétaire	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent d'animation	✚ 9 600 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'animation	✚ 9 600 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	↓ Directrice du multi-accueil intercommunal	↓ 12 544 €
A1	✚ Puéricultrice	↓ Directrice Adjointe du Multi-Accueil Intercommunal	✚ 18 336 €
A1	✚ Puéricultrice	↓ Coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse	↓ 18 336 €
A1	✚ Educateur de Jeunes Enfants	✚ Responsable du relais assistants maternels intercommunal	✚ 12 544 €
A1	↓ Educateur de Jeunes Enfants	↓ Educateur de jeunes enfants	↓ 12 544 €
B1	↓ Auxiliaire de Puériculture	✚ Auxiliaire de puériculture	↓ 8 184 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent technique	↓ 10 080 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Cuisinier	↓ 9 600 €
C2	↓ Adjoint technique	✚ Lingère / Aide Cuisinière	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	✚ 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu ;
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE :

- **D'INSTAURER l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER le complément indemnitaire annuel** dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DE PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : *Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions*

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

	Indicateur		echelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Responsable	Cadre intermédiaire	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution
		10	10	15	12	10	8
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 25	26 à 45			
		0	4	8			
	Type de collaborateurs encadrés	Directeur	Responsable	Cadre intermédiaire	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun
		5	1	1	1	1	0
	Niveau de encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination		
		5	5	3	2	1	
Niveau responsabilité (niveau auxiliaire, financier, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Moyen	Faible			
	5	5	3	2	1		
Niveau d'influence sur les activités concernées	Déterminant	Partiel	Faible				
	5	5	2	1			
délégation de signature	OUI	NON					
	1	1	0				
	47					6/6 Total	

	Indicateur		echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expériences, qualifications	Compétences requises	maîtrise	expertise				
		4	1	4			
	Technicité / niveau de diplôme	Baccalauréat	Concours intermédiaire	Arrivés diplômés			
		5	1	3	5		
	Diplôme	I (BAC +0)	II (BAC +3)	III (BAC +5)	IV (BAC)	V (CAP BEP)	
		5	5	4	3	1	
	Langues	français	anglais	espagnol			
		5	1	4	6		
Autres langues	Autre	Autre	Autre				
	3	3	2	1			
Autres langues	Non	OUI					
	1	1	0				
	21					6/6 Total	

	Indicateur		echelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Régime salarial (statut) (exonération des cotisations)	Blanc	Adossés	Partenaires institutionnels	Resortistes étrangers	Sans	
		5	2	2	2	0	
	Impacteur (image de la fonction)	immédiate	diffuse				
		5	5	1			
	Niveau d'expertise (niveau)	faible	modéré	élevé			
		3	1	2	3		
	Niveau d'expertise (niveau)	faible	modéré	élevé			
		3	1	3	3		
	Régime des responsabilités (de confidentialité)	modéré	élevé				
		5	2	2			
	Niveau de sécurité	très élevée	élevée	faible			
		5	5	1			
	Exposition des risques	faible	partielle	forte			
		5	5	1			
	Connaissance technologies	forte	faible	sans objet			
		3	3	1	0		
	Travail posté	OUI	NON				
		3	3	0			
	Travail posté (saison)	élevée	modérée	faible			
		3	5	1	3		
Intégration d'activités aux missions	forte	partielle	faible				
	6	0	2	6			
Engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	Sans			
	6	5	4	0			
Engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	Sans			
	6	5	4	0			
Actualisation des connaissances	obligatoire	Adossés	encouragée				
	5	5	3				
	75					6/6 Total	

maxi

150

TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation		
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables
	10	5	8	10
	Niveau de diplôme détenu	Pas de diplôme - CAP/BEP	BAC à BAC +2	BAC +2 à BAC +5 et au-delà
	10	5	8	10
	Technicité et responsabilité	exécution des tâches (technicité faible)	participation à l'élaboration (technicité moyenne)	conception et élaboration (technicité supérieure)
	10	5	8	10
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi
	10	5	8	10
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	opérationnel	maîtrise	expertise
	10	5	8	10
	Nombre de jours de formation suivies sur les quatre dernières années	De 0 à 3 jours	De 4 à 6 jours	Supérieur à 6 jours
	10	5	8	10
	Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées	opérationnel	maîtrise	expertise
10	5	8	10	
70				

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

**Complément Indemnitaire Annuel Individuel
DOS - DGA - DIRECTEURS**

1 - Etat d'esprit / Sens du service public	points obtenus	30
Dépendabilité et adaptation aux contraintes du service		10
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de services		10
Sens du service public		10
2 - Efficacité		40
Sens de l'initiative et leadership		5
Réalisation des objectifs		20
Elasticité, souplesse, respect de l'enveloppe budgétaire, réactivité et économie		5
Faculté d'adaptation au changement		10
3 - Comportement		15
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
4 - Aptitudes		30
Connaissances dans son secteur d'activité		10
Capacité à rédiger		10
Capacité d'analyse		10
5 - Qualités managériales		30
Capacité à déléguer		5
Motivation des subordonnés		5
Capacité à fixer les objectifs		5
Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions		5
Régulation et résolution des conflits		5

TOTAL	145
--------------	------------

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 20 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	4 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	12 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	20 points

**Complément Indemnitaire Annuel Individuel
RESPONSABLE - CADRES INTERMÉDIAIRES - AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE - AGENTS D'EXECUTION**

1 - Etat d'esprit / Sens du service public	points obtenus	40
Dépendabilité et adaptation aux contraintes du service		25
Relations de travail avec les collaborateurs		10
Sens du service public		10
2 - Efficacité		40
Réalisation des objectifs		10
Implication dans le travail		10
Faculté d'adaptation au changement		10
Capacité à travailler en autonomie		10
3 - Comportement		15
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
4 - Aptitudes		30
Connaissances dans son secteur d'activité		15
Aptitude à développer son savoir et intérêt pour son environnement professionnel		15
5 - Capacité d'encadrement ou d'inspection de, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		15
Potentialité d'encadrement		5
Capacité d'expertise		5
Potentialité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5

TOTAL	145
--------------	------------

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	8 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 20 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	6 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	15 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	25 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution fonctions DGS – Adjointe à la DGS – Directeurs

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « DGS »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 340,80 € à 28 988 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 29 308 € à 34 080 €

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction d'« Adjointe à la DGS »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 158,98 € à 13 504,80 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 13 663,88 € à 15 888 €

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Directrice du Multi-Accueil intercommunal »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 125,44 € à 10 682,40 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 10 787,84 € à 12 544 €

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Directrice Adjointe du Multi-Accueil intercommunal »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 183,36 € à 15 585,60 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 15 798,96 € à 18 338 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

**Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution fonctions
Responsable – Cadres intermédiaires – Agents avec technicité particulière –
Agents d'exécution**

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction d' « Agent de développement »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 340,80 € à 27 284 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 29 308,80 € à 34 080 €

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Chargée de mission environnement »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 441,80 € à 37 538 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 37 977,80 € à 44 180 €

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 183,36 € à 15 585,80 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 15 788,96 € à 18 336 €

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Responsable du relais assistants maternels intercommunal » Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction d' « Educateur de Jeunes Enfants »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 125,44 € à 10 882,40 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 10 787,84 € à 12 544 €

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Comptable et gestionnaire des carrières »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir / Comportement à améliorer / Compétences à développer / Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 158,88 € à 13 504,80 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 13 663,68 € à 15 888 €

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Auxiliaire de puériculture »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir / Comportement à améliorer / Compétences à développer / Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 81,84 € à 8 958,40 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 7 038,24 € à 8 184 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Agent technique »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir / Comportement à améliorer / Compétences à développer / Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 100,80 € à 8 568 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 668,80 € à 10 080 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction de « Secrétaire » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction de « Agent d'animation » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction de « Cuisinier » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction de « Lingère / Aide cuisinière » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction de « Agent d'entretien »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir / Comportement à améliorer / Compétences à développer / Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 124 points obtenus	De 1% à 85%	De 96 € à 8 180 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 125 à 145 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 256 € à 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.



N°2023-131 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 67 : contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « petit marché ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que la CCPR, en tant qu'employeur territorial, assume la charge financière de la protection sociale de ses agents, en continuant à verser leurs salaires, notamment en cas d'accident de travail, de maladie, ou encore de congé maternité. En adhérant à l'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, la CCPR perçoit une indemnisation de l'assureur.

Il rappelle également que par délibération N°2023/69 en date du 28/06/2023, le Conseil communautaire a décidé de participer à la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Il est précisé que les risques suivants devaient être couverts en tout ou partie :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Le contrat devait également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

A l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le CDG67 a retenu l'offre du groupement **REYLIENS**, courtier gestionnaire et **GMF**, compagnie d'assurances. Il est ainsi proposé d'approuver la proposition du CDG67.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département du Bas-Rhin ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité dont la CCPR ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion soit redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Président à signer le contrat et les documents s'y rapportant.



N°2023-132 : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : montant définitif des Attributions de Compensation (AC) versées en 2023 aux communes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux Conseillers communautaires que la CCPR a institué, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui répond à une volonté d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener, sur son territoire, des projets structurants en termes d'aménagement.

Dans le cadre du régime de FPU, des Attributions de Compensation sont versées chaque année aux communes, membres de la CCPR.

Les Attributions de Compensation (AC) ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la FPU et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, la CCPR ayant adopté le régime de la FPU, perçoit :

- la CFE,
- la CVAE,
- l'IFER,
- la TASCOM, la taxe additionnelle à la TFNB, taux additionnels aux TF...

Il est proposé aux membres d'acter le montant définitif des AC versées en 2023 à chaque collectivité concernée étant précisé que le non-transfert de compétences en 2023 des communes à la CCPR n'a pas nécessité de réunir les membres de la CLECT et n'a pas induit de modifications des montants prévisionnels des AC 2023.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 24/10/2023 ;

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;**

FIXE les montants définitifs des attributions de compensation versées en 2023 aux communes, comme suit :

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**AC à verser en 2023**

	2022 définitif	2023 prévisionnel	2023 définitif
BISCHOFFSHEIM	436 938 €	436 938 €	436 938 €
BOERSCH	180 207 €	180 207 €	180 207 €
GREDELBRUCH	46 794 €	46 794 €	46 794 €
GRIESHEIM	321 966 € ¹	200 916 €	200 916 €
MOLLKIRCH	74 475 €	74 475 €	74 475 €
OTTROTT	269 833 €	269 833 €	269 833 €
ROSENWILLER	13 558 €	13 558 €	13 558 €
ROSHEIM	724 528 €	724 528 €	724 528 €
SAINT-NABOR	24 803 €	24 803 €	24 803 €
TOTAL	2 093 102 €	1 972 052 €	1 972 052 €

AUTORISE M. le Président à notifier à chaque commune le montant des Attributions de Compensation 2023 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2023-133 : Animation Jeunes des Portes de Rosheim : 2024 - 2026 : validation des axes politiques d'intervention et renouvellement de la convention avec la FDMJC d'Alsace.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le service animations jeunes a été créé en 2004 et que la CCPR a fait appel à la FDMJC d'Alsace pour mettre en œuvre les orientations politiques visant à améliorer la qualité et la cohérence des actions menées en direction des 10 - 25 ans ainsi que le développement de pratiques sociales, culturelles et sportives adaptées à la jeunesse du territoire.

La convention de partenariat triennale arrivant à échéance le 31/12/2023, il convient de la renouveler pour la période 2024 - 2026.

Il est rappelé que la FDMJC d'Alsace, outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à recruter pour accomplir cette mission, les animateurs et personnel dédiés au projet.

La FDMJC d'Alsace assure l'accompagnement pédagogique et technique des animateurs, ainsi que la gestion financière des projets d'animation.

¹ 200 916 € + 121 050 € (montant remboursé à Griesheim versé par la commune dans le cadre de la montée en débit sur le réseau cuivre)

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim met à disposition gratuite de la FDMJC d'Alsace, pour les besoins de l'activité, les locaux, outils de travail et équipements supports de l'activité.

La CCPR s'engage à verser annuellement à la FDMJC d'Alsace une subvention de fonctionnement, qui est appréciée en fonction de :

- . la définition des projets et leur financement ;
- . l'évaluation des résultats et les décomptes financiers des opérations d'animation ;
- . les coûts prévisionnels des postes d'animateurs nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Le montant de la subvention est évalué tous les ans et fait l'objet d'une annexe financière annuelle à la convention triennale.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- CONSIDERANT** la présentation faite en séance du bilan non exhaustif des actions réalisées sur la période 2021-2023 par l'Animation Jeunes de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2024 et suivants ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 24/10/2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;**

VALIDE les axes politiques d'intervention 2024 - 2026 suivants ; lesquels s'inscrivent pleinement dans ceux définis dans la Convention Territoriale Globale. Ces enjeux seront déclinés en actions mises en œuvre par le service animation jeunes de la CCPR :

- **Former des citoyens actifs et responsables** en suscitant et soutenant leurs désirs d'engagement et d'autonomie pour construire une société plus juste et solidaire ;
- **Répondre aux besoins de proximité** en renforçant les partenariats et en encourageant la vie associative sur le territoire ;
- **Développer les actions culturelles et socioculturelles** pour permettre à chaque jeune et à sa famille, de s'épanouir et d'élargir ses compétences en s'expérimentant. Élaborer une **communication** ciblée et adaptée aux différents publics ;
- **Accompagner et soutenir les parents et les jeunes** dans les différentes étapes de la vie, en prenant en compte les besoins spécifiques de leur quotidien : scolarité, santé physique et psychique, formation, insertion ...

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 avec la FDMJC d'Alsace ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2023-134 : Enfance : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2024 - 2028 : choix du délégataire et validation du contrat.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2022-101 du 06/12/2022, le conseil communautaire a décidé de recourir, pour l'exploitation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires (habilités et non habilités) et extrascolaires (habilités) intercommunaux à la procédure de délégation de service public, et ce, afin de répondre au mieux aux attentes des administrés du territoire des Portes de Rosheim en matière de service de garde éducative collective. Il rappelle également que la durée de la délégation de service public a été fixée à 4 ans et 8 mois (soit 56 mois) à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août 2028.

M. le Président précise que le territoire des Portes de Rosheim dispose d'accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires habilités : Bischoffsheim (2 sites), Boersch, Griesheim/Molsheim, Mollkirch, Ottrott – Saint-Nabor (dans le cadre du RPI Ottrott – Saint-Nabor) et Rosheim représentant, à ce jour, pour le temps de midi, 474 places et pour le temps du soir, 447 places.

Par ailleurs, le territoire des Portes de Rosheim dispose de 10 accueils de loisirs sans hébergement périscolaires non habilités situés à : Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim/Molsheim, Mollkirch, Saint-Nabor, Rosenwiller et

Rosheim (au nombre de 3) représentant, à ce jour, pour le temps de midi, 261 places et pour le temps du soir, 106 places.

Suite aux différentes étapes de la procédure menée rappelées dans le rapport joint en annexe, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de choix du délégataire et sur le contrat de délégation de service public. A cet effet, M. le Président passe la parole à M. Christophe FRIEDRICH, Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et du Vice-président en charge de la petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- VU** les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les dispositions du Code de la Commande Publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2022-101 en date du 06/12/2022 relative au principe de déléguer la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires (habilités et non habilités) et extrascolaires (habilités) à un prestataire extérieur, pour une durée de 4 ans et huit mois, à compter du 01/01/2024 soit jusqu'au 31/08/2028 et relative à la désignation des membres de la commission concession ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en date du 22 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** les avis rendus par la commission de délégation de service public réunie les 25 avril 2023 et le 3 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT** le rapport (*annexe A*) faisant état de la procédure menée et motivant la proposition du Président de la CCPR de retenir l'ALEF en tant que délégataire pour la gestion des ALSH périscolaires (habilités et non habilités) et extrascolaires (habilités) intercommunaux ; et qui présente l'économie générale du contrat ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au BP 2024 et suivants ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni en date du 24/10/2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE,

DE RETENIR l'ALEF comme gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires (habilités et non habilités) et extrascolaires (habilités) pour une période de quatre ans et huit mois à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 août 2028 ;

DE VALIDER le contrat de délégation de service public tel que proposé en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2023-135 : Défi J'y vais : approbation de la convention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux Conseillers communautaires que, dans le cadre de sa politique environnementale, la CCPR agit dans le domaine des transports et des déplacements en favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle en promouvant notamment les déplacements à vélo. L'objectif du « Défi J'y vais autrement ! » est d'inciter au changement de comportements en matière de déplacement domicile-travail en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle utilisée par une seule personne (autosolisme). Sur une période de 3 semaines, les structures participantes (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces, établissements scolaires, ...) inciteront leurs salariés ou leurs élèves à utiliser ou tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien. Un classement sera établi au niveau régional et pourra également être établi au niveau du territoire des Portes de Rosheim.

Ce Défi se déroule depuis une dizaine d'années, initialement à l'échelle du Bas-Rhin, puis de l'Alsace, élargi ensuite aux territoires des Vosges et de la Moselle. Ce dispositif a connu une participation grandissante et s'est développé avec plusieurs déclinaisons : vélo ou multimodal pour les entreprises, écoles, collèges ou lycées pour les scolaires.

En 2019, l'ADEME, partenaire principal de l'opération, a souhaité étendre ce Défi à l'ensemble de la région Grand Est.

L'association Initiatives Durables a proposé à l'ADEME d'assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional. Une convention liant l'association et l'ADEME a été signée pour la période 2024-2026.

Les collectivités et territoires participants contribuent financièrement à l'organisation du Défi et à la mutualisation des moyens, bénéficiant ainsi d'un événement « clé en main », d'outils mutualisés, de la communication et des services du Défi : site Internet, supports de communication, commande groupée d'objets de promotion, accompagnement, animation.

Le projet de convention de partenariat 2024-2026, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution annuelle de la CCPR de 1 000 € à Initiatives Durables, dans le cadre de l'organisation de ce défi.

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de faire la promotion du vélo en tant que mode de déplacement alternatif à l'usage de la voiture ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 24/10/2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP principal 2024 de la CCPR et suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la convention de partenariat du « Défi J'y vais ! » à signer avec Initiatives Durables pour une durée de 3 ans jointe en annexe ;

DECIDE D'ATTRIBUER et de VERSER une contribution au « Défi J'y vais », d'un montant annuel de 1000 € à Initiatives Durables, structure porteuse de l'événement ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.



N°2023-136 : Piste cyclable : Bischoffsheim – Griesheim : choix du maître d’œuvre et adoption du plan prévisionnel de financement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a validé, par délibération N°2023-25 en date du 28/02/2023, son schéma directeur cyclable. Les objectifs de ce schéma directeur cyclable s’inscrivent pleinement dans la politique volontariste de la CCPR visant notamment à :

- **améliorer la sécurité** des déplacements non motorisés,
- **développer les circulations douces** comme alternatives aux déplacements motorisés, notamment pour les déplacements pendulaires,
- **améliorer l’intermodalité vélo/transports collectifs** afin de développer ces deux pratiques et assurer un report modal.

Dans ce cadre, la CCPR s’emploie actuellement à mettre en œuvre les projets issus de ce schéma, à savoir notamment la réalisation d’aménagements cyclables qui viennent compléter le maillage cyclable actuel. A terme, il s’agit de créer 29 km complémentaires de liaisons cyclables.

Le coût global de mise en œuvre ayant été estimé à près de 4 000 000 € HT, la CCPR a choisi de phaser les tronçons à aménager, comme suit.

Phase 1 : court terme (d’ici à 5 ans) : 12 km complémentaires, estimés à 1 015 000 € HT

- ***gare de Bischoffsheim – Griesheim (en cours d’étude) ;***
- Liaison gare de Rosheim – voie verte (en cours d’étude) ;
- tronçon Saint-Nabor (village) – voie verte (en cours d’étude) ;
- Saint-Nabor – Heiligenstein (en cours d’étude);
- Jalonnement entre Rosenwiller et Gresswiller (déjà réalisé).

Phase 2 : moyen/long termes (10 à 15 ans) : 17 km supplémentaires estimés à 2 835 000 € HT

- Rosenwiller – Rosheim ;
- Mollkirch village – Mollkirch gare ;
- Boersch – Klingenthal ;
- Griesheim – Altorf.

Concernant plus particulièrement la liaison « gare de Bischoffsheim – Griesheim », dont le tracé porte sur un tronçon d’environ 4 km, un maître d’œuvre a été recruté et un avant-projet réalisé. Le coût estimatif des travaux

s'élève à 215 000 € HT. Un financement prévisionnel à hauteur de 80% est espéré.

A cet effet, il revient aux membres du conseil communautaire de prendre acte du choix du maître d'œuvre et de valider le plan prévisionnel de financement de l'opération sur la base duquel seront sollicitées les subventions auprès des différents partenaires financiers.

Il est relevé par des conseillers communautaires de Griesheim qu'un certain nombre d'habitants de ladite commune regrette que le tracé longeant la RD n'ait pas été retenu. Lesdits conseillers relèvent que ledit tracé aurait pu faire l'objet de discussions et davantage de concertation.

Il est rappelé que le projet tel qu'envisagé est au stade de l'étude pour laquelle un maître d'œuvre a été choisi et ce, afin de vérifier la pertinence du tracé, tant d'un point de vue technique, juridique que financier. En l'espèce, ce dernier sur un chemin d'ores et déjà existant permet un déplacement sécurisé et aisé – pas de dénivelé – à travers les champs étant précisé que des aménagements spécifiques seront réalisés au niveau de la gravière. L'autre avantage est la facilité relative à la maîtrise foncière ; les parcelles traversées appartenant aux associations foncières de Bischoffsheim et de Griesheim ainsi qu'à la commune de Bischoffsheim. La courte distance à parcourir sur la RD – environ 100 mètres – pour accéder à l'entrée de la commune de Griesheim pourrait être traitée en matérialisant, sous réserve de l'accord de la Cea, une bande dédiée aux cyclistes.

De nombreuses pistes cyclables ont été déployées à travers champs ; à l'instar de celle venant de Bischoffsheim jusqu'à Obernai ou encore en site partagé telle que celle allant d'Ottrott à Bernardswiller.

Il est par ailleurs souligné qu'un tracé le long de la RD se serait heurté au problème de traversée de l'autoroute.

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
VU	la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son

mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2022-08 du 22/02/2022, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la politique intercommunale en matière de déploiement des pistes cyclables sur le territoire des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 24/10/2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2023 de la CCPR et seront inscrits au BP 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

26 voix pour, 1 contre (S. GRASS), 5 abstentions (D. SCHEITL, P. ERB, Y. MULLER, O. BOURDERONT, P. ELSASS)

PREND ACTE du choix du maître d'œuvre, en l'espèce l'entreprise SODEREF (HOERDT) pour un coût de 12 500 € HT ;

APPROUVE le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Description	Montants HT	Partenaires	Montant HT	% du HT
Maîtrise d'œuvre	12 500,00 €			
		Région Grand Est	7 437,50 €	3,3%
		Etat - DSIL	43 000,00 €	18,9%
Travaux	215 000,00 €	CeA - Fonds d'Attractivité Alsace	45 500,00 €	20,0%
Travaux préliminaires	5 450,00 €	FEADER (enveloppe 14-22)	86 000,00 €	37,8%
Travaux de démolition	5 100,00 €			
Terrassement	32 535,00 €			
Revêtements	132 240,00 €			
Travaux annexes - stabilisation des accotements	8 100,00 €	CCPR	45 562,50 €	20,0%

Travaux annexes - réalisation d'écluse	20 000,00 €			
Travaux de signalisation	9 750,00 €			
Recolement et essais	1 825,00 €			
TOTAL	227 500,00 €	TOTAL	227 500,00 €	100%

DECIDE DE SOLLICITER, sur la base du plan prévisionnel de financement adopté, l'ensemble des partenaires financiers au titre desquels l'Europe – FEADER, l'Etat (DSIL ou DETR), la Région Grand Est, la CeA (Fonds d'attractivité Alsace) afin d'obtenir leur soutien financier ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2023-137 : Budget annexe ZAI FEHREL 2023 : décision budgétaire modificative.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président expose que par délibération N°2023-115 en date du 26/09/2023, le Conseil communautaire a approuvé, dans le cadre de la création de la zone d'activités intercommunale du Fehrel, le protocole transactionnel ainsi que les traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation conclus entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et Monsieur Christophe MAETZ, Monsieur Charles MAETZ, Monsieur Pierre BECHT et les autres membres de l'indivision BECHT, venant aux droits de Madame Liliane BECHT, représentés à l'acte par M. Pierre BECHT, en vertu d'un mandat spécial et Monsieur Jean-Marc DREYER.

Il est rappelé que la signature desdits documents est conditionnée au caractère définitif de la délibération susmentionnée. Celui-ci devant être acquis à la fin du mois de novembre 2023 ; lesdits documents pourraient être signés au mois de décembre prochain. S'ensuivra le versement du montant négocié et ce, dans les conditions fixées par le protocole lequel stipule que le règlement de la somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date de prise d'effet du protocole.

Pour ce faire, il convient d'adopter la décision budgétaire modificative suivante, impactant les sections de fonctionnement et d'investissement :

BUDGET ANNEXE ZAI FEHREL 2023 :**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Article - Chapitre	Intitulé	Montant
7015 -70	Vente de terrains aménagés	- 4 004 160 €
7133 - 042		+ 4 004 160 €
TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article - Chapitre	Intitulé	Montant
3351 - 040	Terrains à aménager	+4 004 160 €
TOTAL		+ 4 004 160 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Article - Chapitre	Intitulé	Montant
1641 - 16	Emprunts	+ 4 004 160 €
TOTAL		+ 4 004 160 €

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
- VU** l'article 2044 du Code civil ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** les délibérations N°39/08 du 01/07/2008, 05/09 du 17/02/2009, 31/09 du 23/06/2009, 55/09 du 20/10/2009, 25/11 du 12/04/2011, 52/12 du 18/12/2012, 26/13 du 14/05/2013, 46/13 du 17/12/2013, 2014/04 du 04/02/2014, 2014/19 du 11/03/2014, 2015/47 du 24/11/2015, 2017/70, 2017/71 du 19/12/2017, 2019/49 du 18/06/2019, 2019/75 du 03/12/2019, 2020/95 du 13/10/2020, 2021/65 du 06/07/2021, 2021/76 du 21/09/2021 ;

CONSIDERANT le budget annexe ZAI 2023 adopté par délibération N°2023-44 du 04/04/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 24/10/2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu ;

DÉCIDE,

30 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, P. ELSASS) ;

D'APPROUVER, la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ANNEXE ZAI FEHREL 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article - Chapitre	Intitulé	Montant
7015 - 70	Vente de terrains aménagés	- 4 004 160 €
7133 - 042		+ 4 004 160 €
TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article - Chapitre	Intitulé	Montant
3351 - 040	Terrains à aménager	+4 004 160 €
TOTAL		+ 4 004 160 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Article - Chapitre	Intitulé	Montant
1641 - 16	Emprunts	+ 4 004 160 €
TOTAL		+ 4 004 160 €

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau, dans le cadre de ses délégations, afférentes au personnel (délibérations N°2023-121 à 2023-123 du 03/10/2023) et au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques (délibérations N°2023-124 du 03/10/2023 et 2023-127 du 24/10/2023).

Concernant le personnel, les membres sont informés du départ de Mme Adeline COURMONT remplacée par Mme Sinsey DECOUBA sur le poste de comptable – gestionnaire des carrières ainsi que de celui de M. Guillaume ARNU – animateur référent de l'AJPR, remplacé par Marie GAND, elle-même remplacée, en tant qu'animateur par M. Erwann LALOUETTE. M. Titouan MOREAU a été recruté en tant qu'apprenti.

Mise en valeur du patrimoine de Bischoffsheim :

Les conseillers sont informés de la mise en place de panneaux de médiation constituant une chasse aux trésors à Bischoffsheim permettant de découvrir avec un autre regard les attraits naturels et architecturaux de la commune. Cette action portée par la CCPR en partenariat avec l'association des Amis de l'Orgue et du Patrimoine de Bischoffsheim et l'OTIMSO, sera déployée dans les autres villages (Boersch en 2024) permettant ainsi aux nombreux visiteurs de découvrir le territoire.

Club économique : il est rappelé la création du club économique des portes de Rosheim dont le lancement a réuni plus de 60 entreprises. La CCPR, facilitatrice de la démarche, accompagne le comité miroir dont elle fait partie aux côtés de quelques chefs d'entreprises. Les objectifs de ce club sont notamment de :

- favoriser l'échange entre les entreprises du territoire – par l'intervention d'experts sur des thématiques communes (RH, mobilité, mutualisation, environnement, sécurité....)
- valoriser le tissu économique du territoire des Portes de Rosheim
- développer la coopération entre les entreprises locales

La prochaine réunion sera organisée le 16/11/2023 au sein de l'entreprise VELUM. Ordre du jour : visite de l'entreprise, intervention sur la thématique ressources humaines : dispositif d'aide au recrutement et à la formation, présentation de l'annuaire des entreprises créé par la CCPR qui héberge sur son site internet l'outil.

Seront également organisées au mois de mai 2024 des portes ouvertes des entreprises implantées dans la zone d'activités du stade à Bischoffsheim ; l'idée étant au fil du temps de présenter l'ensemble des ZA du territoire.

Campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon dans l'habitat :

Le groupe de travail constitué s'est réuni le jeudi 26/10/2023.

Le lancement de la campagne sera effectif le 04/12/2023. 2 agents de la CCPR seront formés afin de pouvoir accompagner les personnes intéressées à s'inscrire sur la plate-forme dédiée.

Les informations sur la campagne seront communiquées via les sites Internet de la CCPR et des communes – toutes concernées – mais également et si possible à travers les bulletins municipaux et intercommunaux.

Seuls 80 kits seront distribués pour cette 1ère campagne. En cas de demande supérieure, il pourra être réalisé une 2ème campagne.

ZAI FEHREL :

Les conseillers communautaires sont informés que le protocole transactionnel devrait être signé au cours de la 1ère semaine de décembre. Le cas échéant les travaux de viabilisation pourraient reprendre au cours du mois de janvier/février 2024 – en fonction des conditions climatiques afin de pouvoir commercialiser le foncier au début du 2nd semestre 2024.

Concomitamment à ces procédures, ont été recontactées les entreprises pour lesquelles un accord de principe avait été donné en vue de leur implantation dans la zone du Fehrel ; certains d'entre elles étant en attente depuis plus de 10 ans.

A cet effet, seules 4/5 entreprises ont fait part de leur décision de se retirer sur la 20aine accueillies sachant que d'autres entreprises pourront également s'implanter dans les cellules des bâtiments (entre 150 et 300 m²) qui seront commercialisées par le promoteur ARCO.

A ce jour, plus de 50 entreprises ont été rencontrées lors de réunions pour pré instruire les demandes. Il est rappelé que l'ADIRA, en sa qualité d'expert économique, analyse également les projets des entreprises et émet un avis sur la fiabilité de ces derniers ; avis pris en compte par les membres du comité composé des 9 maires dans le choix des entreprises retenues. Il est souligné que ce choix est pris en fonction de plusieurs critères inscrits notamment dans le Cahier des Prescriptions Architecturales et des Prescriptions Environnementales, document contractuel qui sera annexé à l'acte de vente, qui actuellement est en cours de modifications (suite au changement de réglementation opéré ces dernières années). A titre d'exemples, sont pris en considération la nature de l'activité de l'entreprise, ratio emploi /m², ratio foncier/surfaces bâties, intégration dans le paysage au vu des prescriptions établies (panneaux photovoltaïques, noues paysagères, récupération des EP,...).

L'objectif est de créer une zone respectueuse de l'environnement. Le principe architectural de cette zone d'activités est de construire des bâtiments sobres aux lignes pures et aux teintes discrètes, implantés dans un environnement paysager soigné.

Le choix des entreprises retenues par les membres du COPIL sera communiqué à l'ensemble du conseil dès que celui-ci sera définitivement arrêté – certaines entreprises souhaitant, pour le moment, rester discrètes quant à leur implantation dans la zone. D'ores et déjà, il est précisé que l'équilibre entre PME

et « grandes » entreprises sera recherché sachant que la zone n'a pas vocation à accueillir de grandes industries – telles que Kronenbourg ou Hager.

Il est par ailleurs rappelé l'intérêt de finaliser rapidement l'opération et ce, afin de répondre aux attentes des entreprises très en demande du fait d'une raréfaction du foncier et de pouvoir percevoir les retombées fiscales liées à l'activité professionnelle ; lesquelles permettront à l'intercommunalité de mener des projets structurants pour son territoire et ses habitants.

PLANNING : prochain conseil communautaire : en option : 30.01.2024

Avant de passer la parole à M. le Maire de Bischoffsheim, M. le Président remercie l'ensemble des intervenants et participants et leur souhaite par avance de très belles fêtes de fin d'année.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 14 novembre 2023.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR